



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°ST-2025-384DEPARTEMENT
Seine-et-MarneCANTON
Champs-sur-MarneCOMMUNE
Champs-sur-MarneServices Techniques
Réf. : TN/NB/DB/ST/MG

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DESCARTES DE LA VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE PAR L'ENTREPRISE ALPHA TP

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, en vigueur en août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que l'entreprise ALPHA TP est titulaire du marché d'entretien de voirie de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne, sur les voiries de la ZAE Descartes situées sur la commune de Champs-sur-Marne, il y a lieu d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux d'entretien de la voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ALPHA TP est autorisée, dans le cadre des travaux commandés par la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne, à modifier la circulation et le stationnement pour assurer l'entretien de la voirie et des espaces publics de la ZAE Descartes de la commune de Champs-sur-Marne, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;

ARTICLE 2 : Aux abords des chantiers de travaux d'entretien de la voirie :

- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Le stationnement sera interdit 15 mètres de part et d'autre du chantier,
- La circulation pourra être gérée en alternat par panneaux B15 C18 ou piquets K10 ou feux tricolores,
- L'entreprise ALPHA TP prendra toutes les dispositions de façon à réduire toute gêne pour le passage des véhicules de transports en commun, des véhicules de ramassage des déchets ménagers et des véhicules de secours ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48H00 avant par l'entreprise ALPHA TP, et maintenue de manière opérationnelle par l'entreprise ALPHA TP pendant toute la durée de l'intervention. La protection des zones de chantier est placée sous la responsabilité de l'entreprise ALPHA TP. Elle sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de sécurité publique et en apportera la preuve à la commune ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

Commune de Champs-sur-Marne – Arrêté du Maire : Services Techniques

Mairie de Champs-sur-Marne – B.P. 1 Champs-sur-Marne – 77 427 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne,
- L'entreprise ALPHA TP.

Fait à Champs-sur-Marne, le 22 décembre 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le :

24/12/2025

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,



Maud TALLET



Le Maire,



Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr